



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Fin 2008, la Mairie d'Oullins souhaite modifier le règlement de la restauration scolaire :

- inscription à l'année,
- seuls les enfants dont les deux parents travaillent peuvent accéder à la cantine tous les jours (les autres peuvent y aller un seul jour par semaine et dans la limite des places disponibles)

Les parents d'élèves FCPE d'Oullins s'opposent à cette dernière mesure, car de nombreux enfants vivant dans des familles modestes ne pourront plus bénéficier de la cantine qu'un seul jour par semaine. La FCPE juge cette mesure discriminatoire et injuste, puisque tous les parents ne peuvent pas bénéficier de la même manière de ce service, et demande à la Mairie de modifier le projet de règlement.

Le 26 mars 2009 le règlement est adopté en conseil municipal, , malgré les actions menées par les parents d'élèves (enquêtes, pétitions, courriers, manifestations,...) et malgré les interventions de tous les élus d'opposition.

N'ayant plus d'autre alternative, la FCPE départementale, en lien avec la coordination FCPE d'Oullins, dépose au Tribunal Administratif de Lyon:

- Une requête en référé qui demande la **SUSPENSION** du règlement pour qu'il ne soit pas mis en place à la rentrée,
- Une requête qui demande **L'ANNULATION** de la délibération du 26 mars concernant la modification du règlement, arguant du fait que « Les restaurants scolaires ne constituent pas de simples garderies, mais un **service public** destiné également à garantir que, indépendamment du milieu social, les enfants scolarisés seront convenablement nourris. »

En juin 2009, le juge des référés rejette notre demande et le nouveau règlement est mis en place à la rentrée 2009.

Mais le 30 Octobre 2009, le Conseil d'Etat annule la décision du juge des référés et suspend le règlement.

Le Conseil d'Etat a jugé «que la nouvelle réglementation a des conséquences importantes pour l'organisation et le budget des familles de la commune ayant des enfants scolarisés», et «que la délibération attaquée interdit illégalement l'accès au service public de la restauration scolaire à une partie des enfants scolarisés, en retenant au surplus un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public en cause qui est de nature à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux sur la légalité de cette délibération».

C'est pourquoi l'ancien règlement est à nouveau en vigueur, et tous les parents peuvent désormais inscrire leurs enfants à la cantine, comme auparavant.

Le 11 février 2010 tribunal administratif rend son jugement sur le fond et annule la délibération du 26 mars 2009.



Nous nous sommes battus sur ce dossier car la décision de notre municipalité était injuste, et que nous ne pouvions pas accepter que les enfants des familles les plus modestes ne puissent plus accéder à ce service municipal et fassent les frais d'un manque d'organisation et de mesures d'économies budgétaires.

Quand quelque chose nous semble injuste, il faut se battre !

Et sur ce dossier la FCPE départementale a été réactive et efficace, et c'est ensemble que nous avons gagné ce procès.

La municipalité du payer une amende de 1500 euros que la FCPE a réparti entre les 5 écoles primaires oullinoises où la FCPE est présente. Chaque conseil a décidé de l'usage qu'il souhaitait faire de cette somme, sachant que les dépenses étaient pour du matériel à destination des enfants restant à la cantine.

Cet épisode ne nous empêche pas continuer à travailler avec la municipalité, attentifs que nous sommes à ce que les enfants aient des conditions satisfaisantes pour vivre leur journée d'école.